



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MARTINIQUE

AIDES A DESTINATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGRO-ECOLOGIE

Focus sur les mesures accompagnant l'agriculture biologique





Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
-------------	------------------------	--------------	---------------------

Aides au développement de l'agriculture biologique

<p>Aide à la conversion à l'agriculture biologique (AB) Mesure 11.1.1</p>	<p>Soutien visant à compenser une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respect du cahier des charges de l'AB</p>	<p>Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole</p>	<p>Montant unitaire annuel par ha sur 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 573 €/ha/an pour maraichage sans protection et cultures vivrières et légumières de plein champ, les Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) et l'horticulture • 1 946 €/ha/an pour l'arboriculture
<p>Aide au maintien de l'agriculture biologique Mesure 11.2.2</p>	<p>Soutien visant à compenser une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respect du cahier des charges de l'AB</p>		<p>Montant unitaire annuel par ha sur 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 901 €/ha/an pour maraichage sans protection et cultures vivrières et légumières de plein champ, les PPAM et l'horticulture • 1 560 €/ha/an pour l'arboriculture



Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
-------------	------------------------	--------------	---------------------

Qualité et promotion des produits agricoles

<p>Aide à la participation à des démarches de qualité Mesure 3.1.1</p>	<p>Soutien des coûts supportés par les agriculteurs pour les nouvelles participations aux systèmes de qualité régis par la législation communautaire : AB, «produit de montagne», Indication Géographique Protégée (IGP), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ou aux systèmes de qualités nationaux : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), label rouge, certification de conformité</p>	<p>Agriculteur actif au sens de la réglementation (art. 9 du règlement UE n° 1307/2013) sur la période de 5 ans</p>	<p>Subvention annuelle en remboursement de coûts réels engagés, sur une durée maximale de 5 ans</p> <p>Subvention de 100 % des dépenses éligibles dans la limite de 3000 € par exploitation et par an</p>
<p>Aide à la promotion des produits faisant l'objet d'un régime de qualité alimentaire Mesure 3.2.1</p>	<p>Soutient les coûts résultant des activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur de l'Union Européenne pour des produits couverts par un régime de qualité</p>	<p>Toute organisation qui réunit des opérateurs participant à une démarche de qualité alimentaire (AB, Produit de montagne, AOP, IGP, STP, AOC, label rouge, Certification de conformité)</p>	<p>Subvention en remboursement de coûts réels engagés et payés - Taux maximum de 70% d'aides publiques</p>



Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
-------------	------------------------	--------------	---------------------

Transformation des produits agricoles

<p>Aide à l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du traité Mesure 4.2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutient la valorisation et l'amélioration de la qualité de la production locale pour l'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et des consommateurs • Soutient l'amélioration de la compétitivité des outils de première transformation • Soutient la transformation et la commercialisation à la ferme 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs • Entreprises et leurs groupements, actives dans la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation des produits, y compris les entreprises de transformation de produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensité d'aide publique de 65 % • Intensité de 75 % sous certaines conditions : produits AB, Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), Groupe Opérationnel du Partenariat Européen pour l'Innovation, certification de type ISO, Etablissement d'enseignement, ...
---	---	--	---



Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
-------------	------------------------	--------------	---------------------

Création et développement des entreprises agricoles

<p>Modernisation des exploitations agricoles Mesure 4.1.1</p>	<p>Soutien des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs dans leur effort d'équipement et de modernisation des exploitations dans un souci de développement durable et de généralisation de nouvelles pratiques culturales</p>	<p>Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intensité d'aide publique de 65 % • Intensité de 75 % pour : Souscription Mesure Agro-Environnemental ou AB, Adhérent Organisme de Producteur ou association de producteurs, membre GIEE, établissement d'enseignement et centres constitutifs • Intensité de 85 % pour : jeunes agriculteurs, investissements collectifs, opérations financées dans le cadre du du Partenariat Européen pour l'Innovation <p>Coûts forfaitaires mise en œuvre concernant la plantation de plantes pérennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 145 €/ha pour la canne • 3 267,5 €/ha pour la banane • 4 481,75 €/ha pour les vergers
<p>Mise en place de systèmes agroforestiers Mesure 8.2.1</p>	<p>Soutient la mise en place de plantations dans le cadre de projets agroforestiers et d'en assurer l'entretien au cours des 5 premières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques mettant en valeur une exploitation agricole • Personnes morales mettant en valeur une exploitation agricole 	<p><i>Mesure en cours de révision</i></p>

Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
<p>Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) Mesure 10</p>	<p>Sont compatibles avec l'aide à la conversion ou au maintien à l'AB les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Entretien de haies => 0,9 €/ml/an ● Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau => 198€/mare <p>Autres mesures :</p> <p>Pour les systèmes herbagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maintien des paysages ouverts grâce à la lutte contre la prolifération d'épineux => 224 €/ha/an <p>Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité => 58 €/ha/an <p>Maraichage/arboriculture et autres filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Association de cultures - promouvoir la diversité à la parcelle pour une moindre utilisation de produits phytosanitaires => 644 €/ha/an ● Mise en place d'un engrais vert avec paillage (lutte contre les adventices) ou enfouissement (apport de matière organique au sol) => 546 €/ha/an ● Enherbement et entretien des couverts herbacés sous cultures pérennes (vergers) et bananeraies par entretien manuel/mécanique et/ou récolte du fourrage => Vergers : 399 €/ha/an ; Bananeraie : 820 €/ha/an ● Apport d'amendements organiques en maraichage : 1332 €/ha/an ● Réalisation de lombricompost sur l'exploitation et l'utilisation au champ : 549 €/ha/an ● Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier (pièces à charançons) => 708 €/ha/an ● Mise en œuvre d'une méthode de lutte intégrée contre les nématodes avec plante non hôte et baisse du nombre de traitements par nématicides (jachère améliorée) => 653 €/ha/an ● Remplacement d'un désherbage chimique par un désherbage mécanique => 802 €/ha/an ● Pratiquer annuellement la technique de la récolte en vert de la canne à sucre => 379, 560 ou 701 €/ha/an selon technique de récolte ● Elevage de races locales menacées d'abandons (ovin matinik) => 53 €/ugb 	<ul style="list-style-type: none"> ● Exploitants agricoles individuels ou sociétaires ● Groupements d'agriculteurs ● Gestionnaires de terres Etablissement d'enseignement et centres constitutifs 	<p>Plafond de 30 000 € par exploitation sur 5 ans soit 6 000 €/an</p>

Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
<p>Aide aux investissements non productifs agro-environnementaux Mesure 4.4.1</p>	<p>Soutient les investissements non productifs lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'optimisation de l'utilisation des terres sous contraintes phytosanitaires • qualité de l'eau • qualité des sols • biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs • Chambre d'agriculture, établissements publics • Centre et services techniques, de recherche et d'expérimentation 	<p>Subvention de 100 % des dépenses éligibles</p>





CONTACT :

POUR LES MESURES 3.1.1 ; 3.2.1 ; 4.1.1 ; 4.2.1 ET 4.4.1 :

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

165-167 Route des Religieuses

97200 Fort de France

Pour plus d'information concernant ces aides :

appui.europe@collectivitedemartinique.mq

<http://www.europe-martinique.com>

POUR LES MESURES 10 ; 11.1.1 ET 11.1.2 :

**Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
Service Agriculture et Forêt**

Unité surface, primes et calamités agricoles

Jardin Desclieux BP 642

97262 Fort de France Cedex

saf.daf972@agriculture.gouv.fr

<http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/>